

Règlement du Jeu
« Gagne une Gibson Les Paul Menace »

ARTICLE 1 OBJET

Le site Internet GuitareTV.com, 4 boulevard Pasteur 83400 Hyères, organise un jeu « Gagne une Gibson Les Paul Menace » accessible à partir du 1 décembre 2007 via le numéro court 73700 (0.50 EUR TTC par message hors coût SMS facturé par l'opérateur) depuis la France métropolitaine.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et disposant d'un téléphone mobile, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu les participants sont invités, à envoyer un message par SMS contenant un mot clé spécifique correspondant à un des partenaires de GuitareTV en composant le numéro 73700 (0,50 EUR TTC par message hors coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur) depuis leur téléphone mobile.

La liste non limitative des mots clés est :

-menace, 22, 23, 24

Des mots clés pourront être ajoutés à cette liste. Ils seront alors communiqués lors de la promotion du jeu.

Chaque participant recevra automatiquement en retour un message par SMS sur son téléphone mobile lui indiquant s'il a gagné ou perdu.

Le gagnant devra impérativement en retour envoyer un message par SMS contenant le mot clé utilisé pour participer au jeu suivi de leur adresse postale en composant le numéro 73700 (0,50 EUR TTC par message hors coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur) depuis leur téléphone mobile.

ARTICLE 4 DOTATIONS DU JEU

Sont à gagner :

- 1 guitare électrique Gibson Les Paul Menace d'une valeur de 1600€TTC

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les lots seront adressés au gagnant par voie postale par la société organisatrice. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

ARTICLE 5 DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque bonne réponse fera avancer le compteur d'un nombre de un (1) point. Dès lors que le nombre de bonnes réponses atteint deux mille (2 000) points, le concours s'arrête et le gagnant sera désigné comme étant le dernier participant à la deux millième bonne réponse.

ARTICLE 6 REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Astrid DESAGNEAUX, Huissiers de Justice 4, rue Quentin Bauchart – 75008 Paris. Le nom du gagnant pourra être consulté à l'issue du concours par ce même huissier

Il sera adressé par email, à toute personne qui en ferait la demande auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante : GuitareTV, 4 boulevard Pasteur 83400 Hyères ou par email à contact@guitaretv.com

Le coût de l'appel téléphonique pour la participation au jeu peut être remboursé dans la limite d'un (1) SMS par participant (0,50 EUR TTC le SMS plus coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur) depuis la France.

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard sept (7) jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro SMS concerné (73700) ;
- L'heure et la date des appels ;
- Un relevé d'identité bancaire ;

- Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ;
- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.

Aucune réponse ne sera envoyée si la demande de remboursement ne contenait pas toutes ces informations.

ARTICLE 7 MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur les sites Internet de GuitareTV et ses partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : Jeu « Gagne une Gibson Les Paul Menace » GUITARE TV, 4 boulevard Pasteur 83400 Hyères – France.

ARTICLE 8 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via le numéro SMS 73700

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via le numéro court SMS+ 73700 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante ;
- La liaison téléphonique ;
- Matériels ou logiciels ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- Un cas de force majeure ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9 FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Hyères seront les seuls compétents.

Fin du règlement.